

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010

Mr J.C. DEWEZ, Bourgmestre, est absent et excusé.

Mme M.C. JANSSEN, 1<sup>ère</sup> Echevine, assure la présidence de la séance.

L'assemblée compte 17 membres.

Le Conseil,

Mme M.C. JANSSEN fait part du souhait du groupe CARTEL de présenter un point en urgence à propos de la santé de Mr le Bourgmestre.

La majorité s'associe à cette proposition.

Mme M.C. JANSSEN fait voter sur l'urgence conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Statuant à l'unanimité ;

**ACCEPTE** l'urgence.

Mme M.C. JANSSEN donne la parole à Mr P. CLOCKERS, Conseiller du groupe CARTEL, qui présente comme suit la motion de soutien au Bourgmestre :

« Notre Bourgmestre a connu un problème de santé.

Il reprendra ses activités ce 10 avril 2010.

C'est la 3<sup>ème</sup> mandature où il préside aux destinées de la Commune.

Au-delà des opinions politiques, il faut lui reconnaître un investissement personnel important dans la gestion communale.

Aussi, le CARTEL propose que les Conseillers lui envoient leurs vœux de prompt rétablissement et leur satisfaction de le voir à nouveau bientôt parmi nous exercer le mandat pour lequel il a été démocratiquement élu. »

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** cette motion.

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS-MARNETTE s'abstenant parce qu'absente) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique précédente du 25.02.2010.

### **OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - Mr José CLIGNET**

Mr José CLIGNET, intéressé, se retire.

Le Conseil,

**PREND ACTE** de la lettre datée du 15.03.2010 par laquelle Monsieur José CLIGNET présente sa démission de Conseiller de l'Action Sociale.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Statuant à l'unanimité ;

**ACCEPTE** la démission de Monsieur José CLIGNET de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale.

**PRECISE** conformément à l'art. 15 § 3 de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

### **OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE DESIGNATION D'UN REMPLACANT**

Le Conseil,

Vu sa décision en cette séance d'accepter la démission de Mr José CLIGNET de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale du Groupe « Mouvement Réformateur » ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Mouvement Réformateur » en date du 23.03.2010 désignant Mr Roland NIBUS, domicilié à 4608 WARSAGE, rue de la Gare n° 32, en remplacement du conseiller susvisé ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 23.03.2010 duquel il résulte que les pouvoirs de Mr Roland NIBUS ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée, le candidat présenté étant du sexe le moins représenté au sein de Conseil ;

**ELIT** de plein droit Mr Roland NIBUS en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Mr José CLIGNET, conseiller démissionnaire.

L'intéressé sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Secrétaire communale avant son installation par le Conseil de l'Action Sociale, après validation de la présente délibération par le Collège provincial.

#### **OBJET : 1.74. CONSEIL DE POLICE - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28.12.2006 par laquelle il procède à la désignation des membres effectifs et suppléants du Conseil de police de la zone Basse-Meuse ;

Vu sa délibération du 25.02.2010 par laquelle il prend acte de la démission de Monsieur Gregory HALLEUX de son mandat de Conseiller communal de la liste MR ainsi que des mandats qui en sont dérivés ;  
Considérant qu'il n'y a plus de suppléant au Conseil de police ;

Vu l'acte de présentation déposé en date du 23.03.2010 :

Considérant que ces candidats réunissent les conditions d'éligibilité et qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité prévu par l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'article 19 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Statuant à l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- Monsieur José CLIGNET est proclamé élu comme membre effectif du Conseil de Police de la zone Basse-Meuse ;
- Monsieur René MICHIELS est proclamé élu comme membre suppléant du Conseil de Police de la zone Basse-Meuse.

**PORTE** la présente délibération pour information et disposition à Mr José CLIGNET, Chemin de l'Andelaine n° 27 à 4607 BOMBAYE, à Mr René MICHIELS, Al'Venne n° 2 à 4607 MORTROUX, ainsi qu'à la zone de Police Basse-Meuse et au Collège provincial.

#### **OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

#### **PREND CONNAISSANCE :**

- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 08.02.2010, reçu en date du 10.02.2010, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception des délibérations du 17.12.2009 par lesquelles le Conseil communal décide d'octroyer des subventions à diverses associations, à la coopération au développement (Mbanza-Ngungu) et à l'ASBL RELIANCE pour l'année 2010, informe que ces délibérations n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires et insiste sur la nécessité de motiver formellement les délibérations relatives à la coopération au développement et à l'ASBL « RELIANCE » conformément à la loi du 29.07.1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
- du courrier du Service Public Fédéral Finances daté du 05.02.2010, reçu en date du 11.02.2010, par lequel Mr Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, accuse réception de la motion du Conseil communal demandant aux autorités fédérales un « plan d'urgence » pour entamer dès 2010 la réforme prévue relative à la sécurité civile et apporte des informations complémentaires ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 28.01.2010 approuvant le budget pour l'exercice 2010 de la F.E. de BOMBAYE, tel que rectifié ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 28.01.2010 approuvant le budget pour l'exercice 2010 de la F.E. de FENEUR, tel que rectifié ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 28.01.2010 approuvant le budget pour l'exercice 2010 de la F.E. de WARSAGE, tel que rectifié ;
- du courrier de Service Public de Wallonie daté du 15.02.2010, reçu en date du 17.02.2010, par lequel Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, accuse réception de la délibération du 17.12.2009 par laquelle le Conseil communal décide de se porter caution solidaire de la F.E. de FENEUR et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 11.02.2010 validant l'élection de Mr Jean-Louis HARDY en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de Mr Michel SCHYNTS, démissionnaire, telle que visée dans la délibération du Conseil communal du 28.01.2010 ;
- du courrier de Mr Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles, du 15.02.2010, reçu en date du 19.02.2010, par lequel il accuse réception de la délibération par laquelle le Conseil communal prend une motion relative à la réforme civile et demande à l'autorité fédérale d'élaborer un plan d'urgence, et apporte des informations complémentaires ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 22.02.2010, reçu en date du 23.02.2010, par lequel Mme Sylvie MARIQUE, Directrice générale, informe qu'aucune remarque n'a été formulée pour la délibération du Collège communal du 15.12.2009 concernant la restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte-Lucie à Mortroux ;

- du courrier de la Cellule Stratégique du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique daté du 09.02.2010, reçu en date du 23.02.2010, par lequel Mme Laurette ONKELINX, Ministre, accuse réception de la délibération du Conseil communal relative à la motion demandant aux autorités fédérales un « plan d'urgence » pour entamer dès 2010 la réforme prévue sur la sécurité civile et apporte des informations complémentaires ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 04.03.2010, reçu en date du 09.03.2010, par lequel Mr D. VERLAINE, Ingénieur en Chef Directeur des Ponts et Chaussées ff, informe que son service a émis un avis défavorable sur le règlement complémentaire pris par le Conseil communal en séance du 09.11.2009 relatif à la modification de la délimitation de l'agglomération de Berneau lui transmis par la Direction générale Mobilité et Voies Hydrauliques et que son service a constaté que la Commune a déplacé les panneaux avant la fin de la procédure d'approbation ou d'improbation du règlement complémentaire et rappelle que toute mesure instaurée sur des voiries régionales ne peut se faire que moyennant la prise d'un règlement complémentaire et être placée qu'après le délai imparti à Mr le Ministre pour approuver ou improver un règlement ;
- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 25.02.2010 approuvant le budget communal pour l'exercice 2010 tel que rectifié ;
- de la délibération du Collège communal du 16.02.2010 relative à l'aide financière à la population d'Haïti de la part des mandataires communaux ;
- du courrier daté du 25.02.2010, reçu en date du 01.03.2010, par lequel la Ville de Halle remercie la Commune pour le soutien apporté suite à la catastrophe ferroviaire du 15.02.2010.

Mr J. CLOES, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Le courrier du 08/02/2010 de M. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, a pour objet les délibérations de notre Conseil relatives à l'octroi de subventions à la Coopération au Développement (Mbanza-Ngungu) et à l'asbl « Reliance » pour l'année 2010.

M. FURLAN – je cite les termes de sa lettre – « insiste sur la nécessité de motiver ces délibérations, conformément à la loi du 29 juillet 1991 ... en y indiquant les motifs de droit sur lesquels elles se fondent. Ceux-ci manquent aux délibérations susdites ».

Je pose au Collège les questions :

- Les motifs manquent-ils réellement ?
- Quels sont ces motifs de droit ? »

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale :

❖ confirme qu'aurait dû apparaître dans les deux délibérations précitées, le cadre légal des subventions communales, tel qu'il figurait dans les délibérations du Conseil du 17.12.2009 reprenant l'ensemble des subsides budgétés en 2010 (loi de 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du CDLD ; circulaire du 14.02.2008 du Ministre régional wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions) ;

❖ précise que l'apport communal pour 2010 dans le projet « agriculture » subventionné par Wallonie Bruxelles International s'élève à 6.220,00 € ; que la délibération du Conseil a par conséquent été transmise à l'autorité de tutelle.

## **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 23.02.2010 (n° 17/10 modifiant le n° 11/10) :

suite à des travaux d'extension du réseau de distribution de gaz débutant le 23.02.2010 rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet à DALHEM :

- réglementant la circulation dans les rues des Trois Rois et Résidence Emile Nizet à DALHEM selon les exigences du chantier par des feux lumineux à partir du 23.02.2010 et pour une durée de 40 jours ouvrables ;

- 23.02.2010 (n° 18/10) :

suite à des travaux de réparation de voirie à SAINT-ANDRE, Trix des Moines, du 01 au 05.03.2010 :

- interdisant la circulation dans le tronçon du Trix des Moines à SAINT-ANDRE compris entre le n° 3 et le carrefour avec la rue de Mortier du 01 au 05.03.2010 ;

- 02.03.2010 (n° 19/10) :

suite à des travaux sur le réseau de la SWDE débutant le 02.03.2010 à SAINT-ANDRE, entre le n° 11 de la rue Laiwisse et AI Kreuz :

- limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h et réglementant la circulation selon les exigences du chantier par des feux lumineux dans le tronçon de la rue Laiwisse compris entre le n° 11 et AI Kreuz à SAINT-ANDRE à partir du 02.03.2010 et pour une durée de 2 mois ;

- 02.03.2010 (n° 20/10) :

suite à des travaux de construction d'un mur de soutènement près du n° 57 du Chemin de l'Andelaine à BOMBAYE débutant le 02.03.2010 :

- réglementant par des feux lumineux la circulation sur 30 mètres de part et d'autre du n° 57 du Chemin de l'Andelaine à BOMBAYE à partir du 02.03.2010 et suivant les exigences du chantier ;

➤ 09.03.2010 (n° 21/10) :

suite à l'organisation de la fête à BERNEAU du 14 au 18.05.2010 :

- interdisant la circulation dans le tronçon de la rue des Trixhes à BERNEAU situé entre le n° 59 et la rue de Maestricht du vendredi 14.05.2010 à 12h au mardi 18.05.2010 à 07h. Cette interdiction n'est pas d'application pour les riverains ni les véhicules de secours ;

➤ 09.03.2010 (n° 22/10)

suite à l'organisation de la fête à BOMBAYE du 25 au 28.06.2010 :

- interdisant la circulation rue de l'Eglise (entre la Chaussée du Comté de Dalhem et la rue Holstrée) et entre le n° 25 de la rue du Tilleul et la rue Holstrée à BOMBAYE du vendredi 25.06.2010 à 06h au mardi 29.06.2010 à 06h. Cette interdiction n'est pas d'application pour les riverains ni pour les véhicules de secours ;

Mr Serge BELLEFLAMME, Conseiller, intervient comme suit :

- concernant l'arrêté n° 18/10 – Réglementation de la circulation Trix des Moines à St-André du 01 au 05 mars 2010 :

« Qu'a-t-on fait comme travaux de réparation de voirie ?

Sont-ils terminés ?

D'autres travaux sont en cours actuellement ; pourquoi ? »

Mr Grégoire DOBBELSTEIN, Echevin des Travaux, confirme que les travaux concernés par cet arrêté sont terminés et consistent dans la réparation du filet d'eau à l'entrée de la rue côté rue de Mortier ; que les travaux en cours actuellement se situent dans le « creux » (où une source passe sous la route) et consistent dans le remplacement du drain.

- concernant l'arrêté n° 20/10 – Travaux Chemin de l'Andelaine à Bombaye – Construction d'un mur de soutènement :

« Remarque : c'est une belle réalisation de la part des ouvriers communaux.

Questions :

1/ But de ces travaux ?

2/ Quel coût ?

3/ Sont-ils réalisés sur le terrain communal ou sur un terrain privé ?

4/ D'où viennent les pierres de parement ?

Seraient-ce les pierres du mur classé du cimetière de la rue Général Thys ?

5/ Ne faut-il pas un permis d'urbanisme pour la construction d'un tel mur de soutènement ? L'avez-vous, ce permis ? »

Mr G. DOBBELSTEIN apporte des informations et notamment :

- que ces travaux ont été effectués sur domaine communal dans le but de garantir la sécurité des usagers (risque dû à l'érosion du talus ainsi qu'à l'inexistence de fondations au bâtiment sis au n° 57 Chemin de l'Andelaine ;
- que le coût approximatif de l'acquisition des matériaux nécessaires à la réalisation de ce mur de soutènement s'élève à 700 € ;
- que le Service des Travaux a utilisé des moellons en dépôt et non les pierres du mur du cimetière de Dalhem

**OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT - CHAUSSEE DU COMTE DE DALHEM à BOMBAYE**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2009**

Le Conseil,

Vu le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de stationnement Chaussée du Comté de Dalhem à BOMBAYE, voté lors de la séance du Conseil Communal du 09 novembre 2009 ;

Vu la lettre en date du 23 février 2010 du SPW Wallonie – Direction des routes de Liège demandant de modifier ce règlement complémentaire tel que repris dans leur courrier ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRETE :**

Art.1 Le stationnement est interdit à tout véhicule Chaussée du Comté de Dalhem (N627) sur une distance de 30 mètres à partir du carrefour avec la rue de la Tombe, BK19.116 à la BK19.086 côté gauche.

Art.2 Cette interdiction est indiquée par les panneaux E1 et Xc «30m».

Art.3 Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux publics.

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL**  
**OUVERTURE DE CLASSE AU 08.03.2010 - ECOLE COMMUNALE DE DALHEM**

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;  
Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;  
Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de DALHEM au 08.03.2010 est de 64 (+ 3 élèves par rapport à la situation au 01.10.2009), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;  
Vu le CDLD ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Statuant à l'unanimité ;  
**DECIDE** d'ouvrir une classe maternelle à l'école communale de DALHEM du 08.03.2010 au 30.06.2010.

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL DE DALHEM**  
**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE DE DIRECTEUR**  
**ECOLE DE BERNEAU-BOMBAYE-MORTROUX**

Le Conseil,

Attendu que le directeur de l'école de Berneau – Bombaye – Mortroux est en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite type I depuis le 01.11.2009 et que l'emploi est dès lors vacant ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance ;

Vu le Décret fixant le Statut des directeurs du 02.02.2007 ;

Vu la circulaire n° 2098 de la Communauté Française du 05.11.2007 relative à l'objet susvisé ;

Vu la circulaire n° 2138 de la Communauté Française du 09.01.2008 relative à l'objet susvisé ;

Revu sa délibération du 17.12.2009 arrêtant l'appel aux candidatures pour l'admission au stage de directeur – Palier 1 - pour l'école de Berneau – Bombaye – Mortroux ainsi que le profil de la fonction, décidant de lancer l'appel aux candidatures le 18.12.2009 par un envoi recommandé avec accusé de réception à tous les membres du personnel enseignant nommé à titre définitif et fixant la date limite pour la réception des candidatures au 14.01.2010 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19.01.2010 constatant qu'aucun membre du personnel enseignant nommé à titre définitif n'a posé sa candidature suite à cet appel ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 08.03.2010 arrêtant la lettre de mission et l'appel aux candidatures – Palier 2 – et ses différentes modalités ;

Attendu qu'il a été convenu que l'appel externe aux candidats directeurs s'effectuait via le site des fédérations de Pouvoirs Organisateurs, en l'occurrence, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour l'enseignement officiel subventionné fondamental ordinaire comme stipulé dans la circulaire n° 2098 de la Communauté Française du 05.11.2007 ;

Attendu que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces demande de transmettre par courriel le texte de cette appel au moins 3 jours ouvrables avant la date du début de l'appel ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, proposant de débiter l'appel le 08.04.2010 et non le 06.04.2010 comme prévu lors de la CoPaLoc afin de laisser le temps au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de diffuser l'appel sur son site et de fixer la date du 16.04.2010 au plus tard pour la réception des candidatures ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRÊTE** l'appel aux candidatures pour l'admission au stage de directeur pour l'école de Berneau – Bombaye – Mortroux ainsi que le profil de la fonction comme suit :

«

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Arrondissement de Liège**  
**Commune de 4607 DALHEM**



Dalhem, le 08 avril 2010.

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION**  
**AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE**  
**DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE**

Coordonnées du P.O.

Administration communale de DALHEM

Rue de Maestricht n° 7

4607 DALHEM

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole communale de BERNEAU-BOMBAYE-MORTROUX

Rue de Warsage n° 29

4607 BERNEAU

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en **annexe n° 1**.

Profil recherché (arrêté par le pouvoir organisateur après consultation de la CoPaLoc : **voir annexe n° 2**).

Titres de capacité : **voir annexe n° 3**.

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé au plus tard pour le **16 avril 2010** à l'Administration communale de DALHEM, Service Enseignement, rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau). Une copie des attestations de réussite est jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Melle Béatrice DEBATTICE, Service Enseignement, tél. : 04/379.18.22, fax : 04/374.24.29, courriel : [beatrice.debattice@publilink.be](mailto:beatrice.debattice@publilink.be).

#### Annexe n° 1

### APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE

#### CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :  
Article 57 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

##### PALIER 1 :

- avoir acquis une ancienneté de service de 7 ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994<sup>(1)</sup>;
- être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné ;
- exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du présent décret ;
- avoir répondu à l'appel aux candidat(e)s.
- avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

##### PALIER 2 :

- soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre P.O. de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).



(1) dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental

#### Annexe n° 2

#### PROFIL RECHERCHE

Le candidat doit avoir le profil suivant :

##### Au niveau relationnel

##### 1. Avec l'équipe éducative

Le candidat assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Il organise les horaires des enseignants et les services de l'ensemble du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique et dans toutes démarches visant l'organisation de la vie de l'école, le candidat :

- suscite l'esprit d'équipe ;

- veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs ;
- gère les conflits ;
- accueille et intègre les nouveaux membres du personnel ;
- accompagne le personnel en difficulté ;
- coordonne la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

## 2. Avec les élèves

Le candidat :

- vise à l'intégration de tous les élèves ;
- favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Il incombe au directeur :

- d'instaurer, en collaboration active avec les enseignants, une discipline éducative stricte dans l'école et aux abords de celle-ci ;
- de bannir toute forme de racisme, d'inculquer le droit à la différence ;
- de veiller à ce que chacun respecte les manuels scolaires, le matériel didactique, le mobilier et les locaux ;
- d'être vigilant à la sauvegarde de la planète : tri des déchets, économies d'énergie, consommation de l'eau

...

## 3. Avec les parents et les tiers

Le candidat est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les parents et les tiers.

Il veille à développer l'accueil et le dialogue, toujours dans le sens du bien-être de l'enfant.

## 4. Avec l'extérieur

Le candidat représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le candidat s'efforce, selon ses possibilités :

- d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- d'assurer la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS ;
- d'établir des partenariats avec les écoles secondaires de la région ;
- de nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse ...

Aucune publicité ne peut être distribuée sans consultation préalable du Collège communal.

## **Au niveau administratif**

Le candidat :

- organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;
- gère les dossiers des élèves et des membres du personnel, vérifie les registres des présences des élèves ;
- en matière d'exclusion d'élèves, il applique la réglementation visée aux articles 89 et 90 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 précité ;
- signale le premier jour les absences des personnels auprès de Melle Béatrice DEBATTICE – Administration communale de Dalhem – Service de l'Enseignement.

## **Au niveau financier**

Il gère les ressources matérielles de l'établissement en gestionnaire consciencieux (bons de commande de fournitures scolaires, de mobilier, ...).

Pour rappel : les bons de commande doivent, outre le prix et l'article budgétaire d'imputation, être explicités et dûment motivés.

Les commandes au-delà de 500 euros doivent faire l'objet d'un marché passé par procédure négociée, sans publicité, avec consultation d'au moins trois sociétés et justification du choix de l'adjudicataire.

Les voyages pédagogiques font l'objet d'une demande, d'une justification et d'une motivation avant l'introduction du bon de commande.

Le directeur communique les besoins en matériel didactique pour l'élaboration du budget de l'Echevinat de l'Enseignement.

Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

## **Délégations attribuées par le pouvoir organisateur**

Le candidat met en œuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et propose des actualisations (articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre).

Pour rappel : la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, elles-mêmes divisées en cycles.

Il organise et anime les réunions de concertation (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement).

Il dirige, conseille et conduit les projets pédagogiques communs à toutes les écoles du pouvoir organisateur. Un bilan trimestriel doit être réalisé lors des réunions de l'Echevinat et des directions.

Trois concertations en cycles, toutes implantations réunies, seront utilisées pour l'évaluation du projet commun, du travail par cycles et des examens communaux. Il vérifie le carnet des concertations obligatoire dans chaque implantation.

Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études et veille à leur actualisation.

Il évalue, de manière formative, en collaboration avec ses collègues, les membres du personnel placés sous son autorité et communique une copie du rapport au Collège communal.

Cette évaluation a lieu une fois tous les trois ans pour le personnel nommé à titre définitif, au moins une fois par an pour le personnel temporaire prioritaire et lors de l'élaboration du dossier de nomination et à la fin de chaque intérim des temporaires. Dans ce dernier cas, le directeur peut apprécier seul.

Le candidat est le garant du respect des procédures de recours CEB.

Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents avec les enseignants.

Il organise et anime, en tant que Président du Conseil de Participation, au moins deux réunions par année scolaire.

Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, au contrôle des garderies et de l'école des devoirs.

Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves.

Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel.

Il assiste régulièrement aux réunions organisées par l'Echevinat de l'Enseignement pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels.

Il participe aux manifestations (patriotiques, visites du patrimoine, communes sportives, ...) visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur.

Il s'assure du bon état de propreté des locaux.

Il communique, sans délai à l'Echevin(e) de l'Enseignement, toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état.

Il s'assure du bon déroulement des travaux de maintenance effectués par le membre du personnel ouvrier spécialement affecté aux écoles communales de Dalhem.

Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement.

#### **Les devoirs du candidat**

Le candidat est présent au moins 20 minutes avant le début des cours et au moins 30 minutes après leur fin.

Il est présent à temps plein pendant la durée des cours sauf dérogation accordée par le Collège communal pour des missions extérieures.

Le régime des vacances scolaires est fixé annuellement par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française. Mais, les congés durant les vacances d'été des directeurs débutent le 6 juillet et se terminent le 25 août.



Le Pouvoir organisateur se réserve la possibilité de s'entourer d'experts externes pour obtenir un avis afin de choisir le candidat qui correspond au profil recherché.



### **Annexe n° 3**

Article 102 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

<b>1. Fonction de promotion</b>	<b>2. Fonction(s) exercée(s)</b>	<b>3. Titre(s) de capacité</b>
Directeur d'école fondamentale	a) instituteur maternel, instituteur primaire b) maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	a) un des titres suivants : - diplôme d'instituteur maternel ; - diplôme d'instituteur primaire. b) diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.

»

**DECIDE** de lancer l'appel aux candidatures – Palier 2 – par envoi recommandé avec accusé de réception à tous les membres du personnel enseignant nommé à titre définitif et d'envoyer par courriel le texte de l'appel au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces le 02.04.2010.

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL DE DALHEM**  
**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE DE DIRECTEUR**  
**ECOLE DE WARSAGE - NEUFCHÂTEAU**

Le Conseil,

Attendu que la directrice de l'école de Warsage – Neufchâteau est en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite type I depuis le 01.11.2009 et que l'emploi est dès lors vacant ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance ;

Vu le Décret fixant le Statut des directeurs du 02.02.2007 ;

Vu la circulaire n° 2098 de la Communauté Française du 05.11.2007 relative à l'objet susvisé ;

Vu la circulaire n° 2138 de la Communauté Française du 09.01.2008 relative à l'objet susvisé ;

Revu sa délibération du 17.12.2009 arrêtant l'appel aux candidatures pour l'admission au stage de directeur – Palier 1 - pour l'école de Warsage – Neufchâteau ainsi que le profil de la fonction, décidant de lancer l'appel aux candidatures le 18.12.2009 par un envoi recommandé avec accusé de réception à tous les membres du personnel enseignant nommé à titre définitif et fixant la date limite pour la réception des candidatures au 14.01.2010 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19.01.2010 constatant qu'aucun membre du personnel enseignant nommé à titre définitif n'a posé sa candidature suite à cet appel ;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 08.03.2010 arrêtant la lettre de mission et l'appel aux candidatures – Palier 2 – et ses différentes modalités ;

Attendu qu'il a été convenu que l'appel externe aux candidats directeurs s'effectuait via le site des fédérations de Pouvoirs Organisateurs, en l'occurrence, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour l'enseignement officiel subventionné fondamental ordinaire comme stipulé dans la circulaire n° 2098 de la Communauté Française du 05.11.2007 ;

Attendu que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces demande de transmettre par courriel le texte de cette appel au moins 3 jours ouvrables avant la date du début de l'appel ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, proposant de débiter l'appel le 08.04.2010 et non le 06.04.2010 comme prévu lors de la CoPaLoc afin de laisser le temps au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de diffuser l'appel sur son site et de fixer la date du 16.04.2010 au plus tard pour la réception des candidatures ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRÊTE** l'appel aux candidatures pour l'admission au stage de directeur pour l'école de Warsage – Neufchâteau ainsi que le profil de la fonction comme suit :

«

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Arrondissement de Liège**  
**Commune de 4607 DALHEM**



Dalhem, le 08 avril 2010.

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION**  
**AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE**  
**DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE**

Coordonnées du P.O.

Administration communale de DALHEM

Rue de Maestricht n° 7

4607 DALHEM

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole communale de WARSAGE-NEUFCHÂTEAU

Place du Centenaire n° 22A

4608 WARSAGE

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en **annexe n° 1**.

Profil recherché (arrêté par le pouvoir organisateur après consultation de la CoPaLoc : **voir annexe n° 2**).

Titres de capacité : **voir annexe n° 3**.

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé au plus tard pour le **16 avril 2010** à l'Administration communale de DALHEM, Service Enseignement, rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau). Une copie des attestations de réussite est jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Melle Béatrice DEBATTICE, Service Enseignement, tél. : 04/379.18.22, fax : 04/374.24.29, courriel : [beatrice.debattice@publilink.be](mailto:beatrice.debattice@publilink.be).

#### Annexe n° 1

### APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE

#### CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :  
**Articles 57 et 58 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :**

##### PALIER 1 :

- avoir acquis une ancienneté de service de 7 ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994<sup>(1)</sup>;
- être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné ;
- exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du présent décret ;
- avoir répondu à l'appel aux candidat(e)s.
- avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

##### PALIER 2 :

- soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre P.O. de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).



(1) dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental

#### Annexe n° 2

#### PROFIL RECHERCHE

Le candidat doit avoir le profil suivant :

##### **Au niveau relationnel**

##### **5. Avec l'équipe éducative**

Le candidat assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Il organise les horaires des enseignants et les services de l'ensemble du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique et dans toutes démarches visant l'organisation de la vie de l'école, le candidat :

- suscite l'esprit d'équipe ;
- veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs ;
- gère les conflits ;
- accueille et intègre les nouveaux membres du personnel ;
- accompagne le personnel en difficulté ;
- coordonne la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

##### **6. Avec les élèves**

Le candidat :

- vise à l'intégration de tous les élèves ;

- favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Il incombe au directeur :

- d'instaurer, en collaboration active avec les enseignants, une discipline éducative stricte dans l'école et aux abords de celle-ci ;
- de bannir toute forme de racisme, d'inculquer le droit à la différence ;
- de veiller à ce que chacun respecte les manuels scolaires, le matériel didactique, le mobilier et les locaux ;
- d'être vigilant à la sauvegarde de la planète : tri des déchets, économies d'énergie, consommation de l'eau

...

#### 7. Avec les parents et les tiers

Le candidat est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les parents et les tiers.

Il veille à développer l'accueil et le dialogue, toujours dans le sens du bien-être de l'enfant.

#### 8. Avec l'extérieur

Le candidat représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le candidat s'efforce, selon ses possibilités :

- d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- d'assurer la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS ;
- d'établir des partenariats avec les écoles secondaires de la région ;
- de nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse ...

Aucune publicité ne peut être distribuée sans consultation préalable du Collège communal.

#### Au niveau administratif

Le candidat :

- organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;
- gère les dossiers des élèves et des membres du personnel, vérifie les registres des présences des élèves ;
- en matière d'exclusion d'élèves, il applique la réglementation visée aux articles 89 et 90 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 précité ;
- signale le premier jour les absences des personnels auprès de Melle Béatrice DEBATTICE – Administration communale de Dalhem – Service de l'Enseignement.

#### Au niveau financier

Il gère les ressources matérielles de l'établissement en gestionnaire consciencieux (bons de commande de fournitures scolaires, de mobilier, ...).

Pour rappel : les bons de commande doivent, outre le prix et l'article budgétaire d'imputation, être explicités et dûment motivés.

Les commandes au-delà de 500 euros doivent faire l'objet d'un marché passé par procédure négociée, sans publicité, avec consultation d'au moins trois sociétés et justification du choix de l'adjudicataire.

Les voyages pédagogiques font l'objet d'une demande, d'une justification et d'une motivation avant l'introduction du bon de commande.

Le directeur communique les besoins en matériel didactique pour l'élaboration du budget de l'Echevinat de l'Enseignement.

Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

#### Délégations attribuées par le pouvoir organisateur

Le candidat met en œuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et propose des actualisations (articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre).

Pour rappel : la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, elles-mêmes divisées en cycles.

Il organise et anime les réunions de concertation (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement).

Il dirige, conseille et conduit les projets pédagogiques communs à toutes les écoles du pouvoir organisateur. Un bilan trimestriel doit être réalisé lors des réunions de l'Echevinat et des directions.

Trois concertations en cycles, toutes implantations réunies, seront utilisées pour l'évaluation du projet commun, du travail par cycles et des examens communaux. Il vérifie le carnet des concertations obligatoire dans chaque implantation.

Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études et veille à leur actualisation.

Il évalue, de manière formative, en collaboration avec ses collègues, les membres du personnel placés sous son autorité et communique une copie du rapport au Collège communal.

Cette évaluation a lieu une fois tous les trois ans pour le personnel nommé à titre définitif, au moins une fois par an pour le personnel temporaire prioritaire et lors de l'élaboration du dossier de nomination et à la fin de chaque intérim des temporaires. Dans ce dernier cas, le directeur peut apprécier seul.

Le candidat est le garant du respect des procédures de recours CEB.

Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents avec les enseignants.

Il organise et anime, en tant que Président du Conseil de Participation, au moins deux réunions par année scolaire.

Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, au contrôle des garderies et de l'école des devoirs.

Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves.

Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel.

Il assiste régulièrement aux réunions organisées par l'Echevinat de l'Enseignement pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels.

Il participe aux manifestations (patriotiques, visites du patrimoine, communes sportives, ...) visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur.

Il s'assure du bon état de propreté des locaux.

Il communique, sans délai à l'Echevin(e) de l'Enseignement, toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état.

Il s'assure du bon déroulement des travaux de maintenance effectués par le membre du personnel ouvrier spécialement affecté aux écoles communales de Dalhem.

Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement.

#### **Les devoirs du candidat**

Le candidat est présent au moins 20 minutes avant le début des cours et au moins 30 minutes après leur fin.

Il est présent à temps plein pendant la durée des cours sauf dérogation accordée par le Collège communal pour des missions extérieures.

Le régime des vacances scolaires est fixé annuellement par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française. Mais, les congés durant les vacances d'été des directeurs débutent le 6 juillet et se terminent le 25 août.



Le Pouvoir organisateur se réserve la possibilité de s'entourer d'experts externes pour obtenir un avis afin de choisir le candidat qui correspond au profil recherché.



#### **Annexe n° 3**

Article 102 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

<b>1. Fonction de promotion</b>	<b>2. Fonction(s) exercée(s)</b>	<b>3. Titre(s) de capacité</b>
Directeur d'école fondamentale	c) instituteur maternel, instituteur primaire d) maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	c) un des titres suivants : - diplôme d'instituteur maternel ; - diplôme d'instituteur primaire. d) diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.

»

**DECIDE** de lancer l'appel aux candidatures – Palier 2 – par envoi recommandé avec accusé de réception à tous les membres du personnel enseignant nommé à titre définitif et d'envoyer par courriel le texte de l'appel au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces le 02.04.2010.